



Municipalité de Gryon

Gryon, le 20 mai 2021

AU CONSEIL COMMUNAL
De et à

1882 GRYON

Préavis no 04/2021

***Réfection et sécurisation de la route des Renards
tronçon Barboleuse – déchetterie,
remplacement de la conduite d'eau potable et
assainissements de collecteurs,
crédit complémentaire***

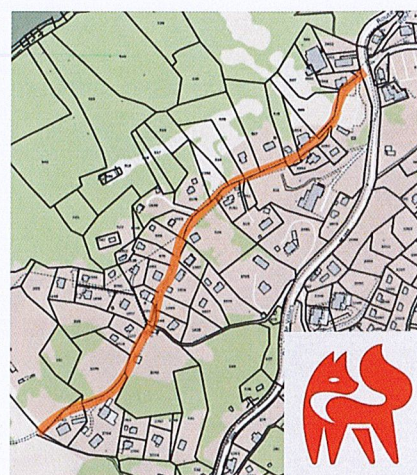
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1 - PREAMBULE

Par préavis municipal n° 10/2017 du 03 novembre 2017 votre conseil a accordé à la Municipalité un crédit de construction fr. 1'269'200.- pour les travaux de réfection et sécurisation de la route des Renards, avec création d'un trottoir franchissable, ainsi qu'un crédit de fr. 196'600.- pour le remplacement de la conduite d'eau potable et assainissement de collecteurs, ceci en deux étapes entre Barboleuse et l'entrée de la déchetterie.

Il a été décidé de donner les mandats d'étude et d'exécution (DT, direction des travaux) à M. Gilles Blatt, ingénieur, du bureau ORCEF SA à Ollon, afin de soulager le service technique limité en ressources, et satisfaire aux difficiles exigences liées aux marchés publics.

Si cette manière d'opérer offre l'avantage de compétences et forces supplémentaires, le revers de la médaille est que certains besoins et spécificités locales peuvent être omis, comme par exemple les contraintes liées au déneigement, ou certains points concernant les abords de la route (éclairage public).



Si une part non négligeable des travaux supplémentaires a été décidée au fur et à mesure de la réalisation de cette desserte au vu de la complexité des ouvrages d'une part et de la coordination avec les autres services d'autre part, force est de constater que notre mandataire avait omis de prendre en compte divers postes indispensables pour un tel chantier, comme nous allons l'expliquer plus en détail ci-après.

Ainsi le dépassement du montant initialement prévu peut-il être divisé en quatre catégories:

- 1 Les impondérables et mauvaises surprises liés à tout chantier de cette ampleur, dont l'état de vétusté des canalisations et leurs tracés ne peuvent être complètement anticipés de même que la nature exacte du terrain dans lequel seront creusées les fouilles.
- 2 Les points omis dans le projet mis en soumission par une connaissance limitée des besoins précis de la collectivité locale par le bureau externe mandaté.
- 3 Les opportunités saisies pour profiter de la présence d'une entreprise sur place pour régler de problèmes connexes. Le MO représenté par son service technique s'est souvent immiscé dans le suivi du chantier sans passer par la DT, commandant diverses petites interventions directement à l'entreprise, sans que la DT n'en ait le suivi financier (toutefois de telles positions sont en principe prises sur les montants à disposition au budget, et non sur le crédit lié à un préavis).
- 4 Les erreurs de calculs, d'estimation, de métrés, omissions de positions et autre facteurs humains.

Si certains montants peuvent être rattachés aux deux premières catégories, (voir à la troisième) selon le tableau récapitulatif ci-après, nul doute que le montant le plus conséquent est lié à la quatrième.

En effet le bureau d'ingénieur s'est montré très optimiste sur certaines quantités, et plus particulièrement sur les volumes de creuses et de matériaux à transporter. L'encaissement de cette ancienne dévestiture ne pouvait, on s'en doute, être de grande qualité. Ainsi les matériaux extraits n'ont-ils pu que dans une faible mesure être réutilisés sur place. Et encore eût-il fallu que les conditions météorologiques se montrent exceptionnelles pour le permettre. En effet même des matériaux de qualité gorgés d'eau, ne peuvent être utilisés en remblai et compactés selon les normes pour le coffre d'une chaussée destinée à du trafic lourd. Outre cet excès d'optimisme du bureau, une erreur d'une décimale, divisant par dix les quantités à transporter du site de creuse au lieu de stockage, et retour sur le chantier en remblai, sur une des positions les plus onéreuses de la soumission, a conduit au dépassement que l'on connaît aujourd'hui.

Ce doute sur les quantités bien qu'évoqué pendant le chantier, n'est apparu dans toute son ampleur que dans les décomptes finaux.

La DT accuse l'entreprise d'avoir exagéré certains métrés et manqué de disponibilité pour les réaliser, doutant même aussi de la prétendue médiocre qualité de matériaux évacués.

L'entreprise de son côté, reproche à la DT de s'être fourvoyée dans ses estimations de quantités, mettant en cause son sérieux dans l'élaboration du projet et son suivi.

Outre l'erreur de décimale citée plus haut, sans doute les deux entités ont-elles une part de responsabilité dans cet écart entre prévisions et réalité, mais les travaux étant achevés, seul un devin pourrait en quantifier la part incombant à chacun.

Les travaux réalisés étant de grande qualité et le résultat final à la hauteur des attentes, la Municipalité a ainsi décidé, par sagesse et gain de paix, de négocier une conciliation entre l'entreprise et la DT, chacun renonçant à facturer fr. 30'000.- de ses prestations, afin que le montant final s'approche au plus près des travaux réellement exécutés, mais dépassant malgré tout le devis initial.

Il est encore à noter que le montant de fr. 196'600.- dévolu au remplacement de la conduite d'eau potable et assainissement de collecteurs n'a pas été utilisé dans son intégralité, laissant disponible un montant de fr. 30'157.- pour le génie-civil et fr. 33'246.52 pour l'appareillage. Cette somme aurait pu couvrir la plus-value pour exploitation du rocher, ce point étant partiellement lié à la conduite Epot et non à la route.

En conclusion le dépassement peut principalement être imputé à un devis erroné, et dans une moindre mesure à des imprévus, le montant facturé correspondant au travail réalisé, avec la qualité qui peut en être attendue.



2 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET IMPREVUS

Les travaux complémentaires et dépassements ont été inventoriés par le service technique communal selon le tableau ci-dessous :

POSITION	DESCRIPTIF	MONTANT TTC
1	Plus-value exploitation de rochers (oublié partiellement dans GC Epot)	30'392.95 CHF
2	Plus-value bordures (amélioration par rapport à projet)	14'769.40 CHF
3	Mur accès RF 1093 Wehren Robert & RF 1092 Mentil Christiane	30'110.40 CHF
4	Socles balises à neige (pas prévus dans soumission)	9'282.65 CHF
5	Socles EP (pas prévus dans soumission)	15'750.00 CHF
6	Parking terrain de foot	29'566.30 CHF
7	Erreur sur les transports (500 au lieu 5000m3 à 40.-)	180'000.00 CHF
8	Quantités sous-évaluées (couvertes par divers & imprévus)	0.00 CHF
9	Indemnisation M. Aeschlimann (pour éviter raidillon Plan Paquier)	20'000.00 CHF
10	Regards Von Roll (omis dans soumission)	14'431.80 CHF
11	Eclairage public FMA (pas prévu dans soumission)	13'087.15 CHF
12	Inscription servitude prix coûtant (omis dans soumission)	15'000.00 CHF
13	Rabais supplémentaire Orcef SA	-30'000.00 CHF
14	Rabais supplémentaire Echenard SA	-30'000.00 CHF
15	Recettes (participation aux fouilles par FMA SA & Seic Télédís)	-74'317.20 CHF
	Dépassement total	238'073.45 CHF

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX

Fr.238'073.45

=====

S'agissant de travaux déjà exécutés, leur financement a été consenti dans le cadre de la trésorerie courante ou des limites des emprunts en cours.

3 - CONCLUSIONS

En conclusion, se basant sur les arguments développés ci-dessus, nous vous proposons de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis no 04/2021,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

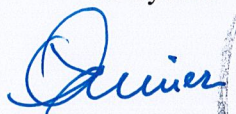
1. *d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de fr. 238'073.45 pour les travaux de réfection et sécurisation de la route des Renards, tronçon Barboleuse -Déchetterie.*
2. *de financer ces travaux par un emprunt dans les limites autorisées par le plafond d'endettement.*
3. *de porter cette dépense au compte 9141.059 « Réfection route des Renards » .*
4. *d'amortir cette dépense en une fois par prélèvement à la réserve « Investissements futurs » compte 9282.840.*

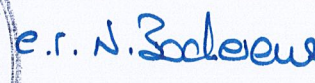
Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic

la secrétaire


P.-A. Burnier


E. Moreillon



Délégué municipal : M. Michel RAVY